

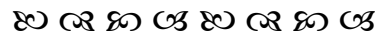
COMMUNE DE CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe COMMERÇON, Maire.

Présents : MM. Philippe COMMERÇON, Michel ANDRÉ, Laurent CLÉMENT-ROBIN, Fabrice ANDRÉ, Éric GIROUX Thierry MENNETRIER, Stephan OLCZAK et Mmes Muriel DERRUAZ, Margarita MARTIN DELGADO, Sophie PICOD et Laurence ROI.

Absent excusé : MM. Christian PERRAUD, Serge MAITRE et Mme Véronique CHARLOT (absente jusqu'à la délibération n° 56-21).

Secrétaire de séance : Mme Muriel DERRUAZ.



Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Délibération : Création d'emploi d'agent recenseur

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents, cet ajout à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 53-21 : MBA – AVENANT CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ASSAINISSEMENT

Suite au transfert de la compétence assainissement à MBA le 1^{er} janvier 2020 et à la signature d'un avenant, il convient de prolonger l'avenant à la convention de gestion en matière d'assainissement afin que la Commune continue à réaliser en régie les tâches relatives à l'assainissement uniquement pour MBA, jusqu'au 31 décembre 2021.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion en matière d'assainissement avec MBA.

DÉLIBÉRATION N° 54-21 : SYDESL - EXPLOITATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (ANNÉE 2022)

Vu la délibération n° 03-17 transférant la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL),

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du montant du forfait annuel (année 2022) pour les travaux d'exploitation, d'entretien et de maintenance de l'Éclairage Public, transmis par le SYDESL.

La contribution estimative de la commune est de 1 155,70 € HT.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DONNE son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 1 155,70 € HT, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;

DIT que cette contribution communale sera inscrite au budget communal 2022 et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.

**DÉLIBÉRATION N° 55-21 : AUTORISATION DE DÉPENSES EN INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du Budget Primitif Communal 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Article et Libellé	BP + DM 2021	%	Quart des crédits ouverts 2021
2031 - Frais d'études	37 200,00 €	25	9 300,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	930,00 €	25	232,50 €
2111 - Terrains nus	9 600,00 €	25	2 400,00 €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	5 950,00 €	25	1 487,50 €
2135 - Installations générales, agencements, aménagement des constructions	2 950,00 €	25	737,50 €
2151 - Réseaux de voirie	2 500,00 €	25	625,00 €
2152 - Installations de voirie	10 090,00 €	25	2 522,50 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie	22 000,00 €	25	5 500,00 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	5 500,00 €	25	1 375,00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	28 600,00 €	25	7 150,00 €
2184 - Mobilier	2 000,00 €	25	500,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	10 530,00 €	25	2 632,50 €
2312 - Aménagements de terrains	6 600,00 €	25	1 650,00 €
2313 - Constructions	258 195,00 €	25	64 548,75 €
2315 - Installations, matériel et outillage technique	10 776,00 €	25	2 694,00 €
TOTAL GENERAL	413 421,00 €	25	103 355,25 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire, jusqu'au vote du budget primitif Communal 2022, à :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette, avant le vote du budget 2022,
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les proportions et pour les opérations détaillées dans le tableau ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N° 56-21 : ADHÉSION AU CONTRAT DU CENTRE DE GESTION
DE SAÔNE ET LOIRE SOUSCRIT AUPRÈS DE AG2R PREVOYANCE - GRAS
SAVOYE POUR LA COUVERTURE DE NOS OBLIGATIONS STATUTAIRES
CONCERNANT NOS AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL ET À L'IRCANTEC, À
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022 (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°
39-21)**

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 39-21

Conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre De Gestion de Saône-et-Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le

demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCE arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Conformément à la délibération n°2 du conseil d'administration du 26 janvier 2021, une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1^{er} janvier 2022 – 31 décembre 2025.

Pour rappel, le contrat groupe a été alloué en fonction de la strate de la collectivité :

- Lot n°1 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL.
- Lot n°2 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant au moins 20 agents affiliés à la CNRACL.

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'offre (CAO) s'est réunie le mardi 18 mai 2021 pour se prononcer sur l'attribution du marché, pour chacun des lots. La décision de la CAO est la suivante :

- Lot n°1 : attribution du marché à GRAS SAVOYE RHÔNE-ALPES AUVERGNE– AG2R PREVOYANCE.

Vu la délibération n° 50-20 du 19 octobre 2020 donnant mandat au Centre De Gestion de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le courrier du centre de gestion du 26 juillet 2021 informant de l'assureur attributaire,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,
DÉCIDE d'adhérer au contrat du Centre De Gestion souscrit auprès de AG2R Prévoyance – GRAS SAVOYE pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 4,82 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 49 %.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1,16 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 33 %.

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires,

RAPPELLE que les crédits sont prévus au budget.

DÉLIBÉRATION N° 57-21 : CRÉATION D'EMPLOI D'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport du Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE la création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à savoir un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 20 janvier au 19 février 2022.

L'agent sera payé sur la base de l'indice brut 367 - indice majoré 340.

La collectivité versera un forfait de 140,00 € pour les frais de transport.

L'agent sera payé fin février 2022.

MBA : PRÉSENTATION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2020

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2020, rédigé par Mâconnais-Beaujolais Agglomération.

MBA exerce la compétence de la collecte et des traitements des déchets, sur son territoire.

Pour notre commune, la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) se fait une fois par semaine, en porte à porte, et nous avons 6 Points d'Apports Volontaires (2 pour les emballages, 2 pour le papier-carton et 2 pour le verre) situés en Buchât, ainsi qu'une benne à OMR.

Ce document est consultable en Mairie.

M. le Maire indique également qu'une réflexion sera engagée dans les prochains temps sur une éventuelle transition du mode de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR), du porte à porte (PAP) vers le point d'apport volontaire (PAV). Une réunion avec les responsables de la Direction des Déchets Ménagers et Assimilés de MBA sera organisée en ce sens.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire précise que le rapport d'activités de MBA 2020 et le rapport d'activité PETR 2020 ont été envoyés par mail à tous les conseillers.

Ces documents sont consultables en Mairie.

Point sur les travaux

- Extension de l'atelier

M. ANDRÉ M. fait un retour sur les travaux d'extension de l'atelier, qui se situent dans la phase terminale des travaux.

Les cuves de récupération des eaux de pluie des toits du nouveau bâtiment et d'un pan de toit de l'atelier existant, ont été installées.

Les enrobés seront réalisés le 17-12-21.

Les deux grandes portes sectionnelles seront installées mi-janvier 2022, suite à un retard de livraison.

- Enfouissement Chemin des Charmes

L'entreprise en charge des travaux d'enfouissement des réseaux a signalé un contretemps.
Les travaux se feront à partir de début mars 2022.

Contrats de ménage des locaux

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé des contrats de ménage, avec la société L'entretien, pour les locaux communaux : École et Mairie, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le contrat pour la salle des fêtes est en attente de finalisation.

Un contrat a été également signé pour les parties communes du bâtiment situé au 97 Rue de Fontenailles, les frais de ménage seront refacturés aux locataires par l'intermédiaire de l'agence immobilière Charollois, en charge de la gestion locative.

Contrats d'assurance

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé des contrats d'assurance avec la SMACL (crédit agricole), à partir du 1^{er} janvier 2022, pour l'assurance multirisques, les bâtiments et les véhicules, avec un coût moindre par rapport à notre assureur actuel Groupama, avec lequel il a été mis fin au contrat au 31/12/2021.

Téléthon 2021

La manifestation s'est bien passée malgré le mauvais temps et l'absence de buvette en raison des conditions sanitaires. Un gain d'environ de 1 600 € sera reversé à l'AFM.

Les bénévoles ont été en nombre suffisant.

La vente d'une dizaine de photos primées lors des précédents concours a été réalisée à l'expo dans l'Église.

Infos

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'instauration d'un pacte fiscal et financier (PFF), une dotation de solidarité communautaire (DSC) sera versée par MBA à ses communes membres, à compter de 2022.
Calculée en fonction du potentiel financier de la commune et du revenu moyen de ses habitants, cette dotation devrait s'élever à 9 277 € pour 2022.
- Les commissions se réuniront en début d'année 2022 afin de préparer les projets de travaux et achats afin d'établir le budget 2022.
- La distribution des colis aux sages de plus de 75 ans, se fera samedi 18-12, par les conseillers et les membres de la commission action sociale, à partir de 9 heures.
- En raison de la situation sanitaire toujours incertaine et préoccupante, la cérémonie des vœux de la municipalité initialement prévue le 08-01-22, à la salle des fêtes, est annulée.
- Mme DERRUAZ fait un point sur l'avancement du bulletin communal. Il reste quelques articles et photos à lui envoyer, pour la semaine prochaine.

La prochaine réunion est prévue le lundi 10 janvier 2022 à 20 h.